PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 88 - AVRIL 2012

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2012097-0002 - Arrêté modifiant les bureaux de vote de certaines communes du département du Nord pour l'élection présidentielle des 22 avril et 6 mai 2012 1

Arrêté N °2012104-0003 - Arrêté modifiant les bureaux de vote des communes de Maresches et Marcq- en- Baroeul pour l'élection présidentielle des 22 avril et 6 mai 2012 4

Arrêté N °2012109-0002 - Arrêté modifiant le bureau de vote de la commune de Maresches pour l'élection présidentielle des 22 avril et 6 mai 2012 6

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR
L'ANNEE 2010 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN
ADDICTOLOGIE (CSAPA) DE HAZEBROUCK Géré par le Centre Hospitalier de Hazebrouck
- BP 209 - 59190 HAZEBROUCK FINESS : 590 035 309 8

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR
L'ANNEE 2011 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN
ADDICTOLOGIE (CSAPA) DE CAMBRAI Géré par le Centre Hospitalier du Cateau
Cambrésis - 28 Bld Paturle - 59360 LE CATEAU CAMBRESIS FINESS : 590 047 783 12

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR
L'ANNEE 2011 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN
ADDICTOLOGIE (CSAPA) DE LILLE Géré par l'Association Le Pari - 57 Bld de Metz à
LILLE FINESS : 590 018 388 16

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR
L'ANNEE 2011 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN
ADDICTOLOGIE (CSAPA) DE TOURCOING Géré par l'Association REAGIR - 117 rue de
Dunkerque - 59200 TOURCOING FINESS : 590 007 092 20

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR
L'ANNEE 2011 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN
ADDICTOLOGIE (CSAPA) DE VALENCIENNES Géré par le Groupe Ecoute information
dépendance (GREID) - 42 rue de Mons - 59300 VALENCIENNES FINESS : 590 807
103 24

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR
L'ANNEE 2011 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN
ADDICTOLOGIE (CSAPA) DE WIGNEHIES Géré par l'Association d'Education et de
Prévention - 192 rue des Arts - 59100 ROUBAIX FINESS : 590 088 835 28

Prévention - 192 rue des Arts - 59100 ROUBAIX FINESS : 590 088 835
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR
L'ANNEE 2011 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN
ADDICTOLOGIE (CSAPA) ESPACE DU POSSIBLE DE LILLE Géré par l'Association
Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADNSEA) - Centre Vauban - 199-201 rue Colbert - 59045 LILLE cedex FINESS : 590 807 079 32

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR
L'ANNEE 2011 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN
ADDICTOLOGIE (CSAPA) ETAPES DE MAUBEUGE Géré par l'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADNSEA) - Centre Vauban - 199-201 rue Colbert - 59045 LILLE cedex FINESS : 59 081 6328 36

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR
L'ANNEE 2011 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN
ADDICTOLOGIE (CSAPA) LE RELAIS DE ROUBAIX Géré par l'Association Départementale
du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADNSEA) - Centre Vauban - 199-201 rue Colbert - 59045 LILLE cedex FINESS : 590 810 677 40

R_D R D D I Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects

Décision - DÉCISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR
LA COMMUNE DE LILLE 44

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012097-0002

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 06 Avril 2012

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté modifiant les bureaux de vote de certaines communes du département du Nord pour l'élection présidentielle des 22 avril et 6 mai 2012

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la citoyenneté
Section des élections

Arrêté modifiant les bureaux de vote de certaines communes du département du Nord pour l'élection présidentielle des 22 avril et 6 mai 2012

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Electoral et notamment son article R.40 ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 décembre 2007 modifiée portant instruction relative à la révision et à la tenue des listes électorales;

Vu la circulaire ministérielle du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 modifié fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1er mars 2012 ;

Vu le Décret n° 2012-256 du 22 février 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord

ARRÊTE

Article 1er - Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 modifié susvisé et à l'occasion de l'élection présidentielle des 22 avril et 6 mai 2012, le lieu de réunion des électeurs de certaines communes du département du Nord est modifié provisoirement, conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, les Sous-Préfets et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 06 AVR. 2012

PREFECTURE DU NORD - D.R.L.P. * 95-3

Dominique BUR

Arrt	Canton	Commune	Bureau	Circonscription du bureau	Lieu de vote
Avesnes	Trélon	Féron	0001	sans changement	Salle des Associations
Cambrai	Cambrai Est	Cambrai	0001	ajouter: Grande Rue Fenelon (côté impair)	sans changement
Cambrai	Cambrai Est	Cambrai	0005	sans changement	Groupe scolaire La Fontaine, école élémentaire
Cambrai	Cambrai Ouest	Cambrai	0007	ajouter: Grande Rue Fenelon (côté pair)	sans changement
Cambrai	Cambrai Ouest	Cambrai	0011	ajouter: rue des Dames	sans changement
Cambrai	Marcoing	Bantouzelle	0001	sans changement	Mairie 81 Grand'rue
Douai	Arleux	Monchecourt	0001	sans changement	Ecole maternelle Victor Hugo, rue Pierre de Coubertin
Douai	Douai Nord Est	Raimbeaucourt	0001	sans changement	Salle polyvalente, place Clémenceau
Douai	Douai Nord Est	Raimbeaucourt	0002	sans changement	Salle polyvalente, place Clémenceau
Douai	Douai Sud Ouest	Courchelettes	0001	sans changement	Ecole maternelle Jacques Prévert, rue F. Couteau
Douai	Orchies	Coutiches	0001	sans changement	Salle de Garderie, école Léon Lambert
Douai	Orchies	Coutiches	0002	sans changement	Salle de Garderie, école Léon Lambert
Dunkerque	Bourbourg	Holque	0001	sans changement	Ecole
Dunkerque	Dunkerque Est	Leffrinckoucke	0004	sans changement	Maison pour Tous
Dunkerque	Grande-Synthe	Grande-Synthe	0007	sans changement	Harmonie de Batterie Municipale, rue Victor Hugo
Dunkerque	Hazebrouck Nord	Blaringhem	0001	sans changement	Pôle culture, grande salle
Dunkerque	Hazebrouck Nord	Blaringhem	0002	sans changement	Pôle culture, petite salle
Lille	Armentières	Erquinghem Lys	0001	sans changement	Espace Agoralys, rue Delpierre
Lille	Armentières	Erquinghem Lys	0002	sans changement	Espace Agoralys, rue Delpierre
Lille	Armentières	Erquinghem Lys	0003	sans changement	Espace Agoralys, rue Delpierre
Lille	La Bassée	Marquillies	0001	sans changement	Salle communale, rue de la Bourse
Lille	La Bassée	Marquillies	0002	sans changement	Salle communale, rue de la Bourse
Lille	La Bassée	Salomé	0002	sans changement	Salle Dubois, 18 rue Pasteur
Lille	Haubourdin	Loos	0004	sans changement	Conservatoire de musique, 197 rue Foch
Lille	Lannoy	Lys-lez-Lannoy	0006	sans changement	31 rue Jean Baptiste Lebas, entrée avenue Paul Bert, hall Mairie
Lille	Lille Ouest	Wambrechies	0007	sans changement	Mille-Clubs, chemin du Fort
Lille	Lille Sud Est	Fâches Thumesnil	0003	supprimer: rue Bois Blancs	sans changement
Lille	Lille Sud Est	Fâches Thumesnil	0007	sans changement	Groupe scolaire Kléber/Pascal, avenue de Roubaix
Lille	Lille Sud Est	Fâches Thumesnil	0010	ajouter: rues Adamus, Cattolica, Clos Joli, allée Dulcie September, rues d'Hodonin, de Naoussa, Odette Vercruysse, de Saint-Néots, de Stolberg, de Tinkaré, route de Vendeville.	sans changement
Lille	Lille Sud Est	Fâches Thumesnil	0011	ajouter: rue de l'Egalité	Ecole Louise de Bettignies
Lille	Lille Sud Ouest	Lille	0822	sans changement	Ecole maternelle Chateaubriand, 20 bis rue du Port
Lille	Roubaix Est	Wattrelos	0032	sans changement	Maternelle Brossolette, rue Pierre Brossolette
Lille	Roubaix Ouest	Croix	0003	sans changement	Groupe scolaire Lucie Aubrac, entrée rue Kléber
Lille	Roubaix Ouest	Croix	0004	sans changement	Groupe scolaire Lucie Aubrac, entrée rue Guizot
Lille	Roubaix Ouest	Croix	0008	sans changement	Conservatoire de musique, rue Jean Jaurès
Valenciennes	Bouchain	Wavrechain /s Faulx	0001	sans changement	Mairie, rue de l'Eglise
Valenciennes	Condé sur Escaut	Escautpont	0001	remplacer: Lieudit La Carcaisse par: Chemin de la Carcaisse ajouter: rue Irénée Gauthier (n°19A et 19B, du n°21 à 31 et du n°36 à 48), Parc Municipal Louis Delaye, rue Henri Durre, Village Nord	sans changement
Valenciennes	Condé sur Escaut	Escautpont	0002	remplacer: Lieudit Trieu St Jean La Pastorale, rue Mathieu Davy, rue de Bel Air par: Résidence La Pastorale, rue Mathieu, rue Davy, rue Bel Air supprimer: A,B,D,F,G, cité Kulmann, rue Foch, rue Atrieu St Jean ajouter: rue Irénée Gauthier (du n°1 à 19 et du n°2 à 34), rue des Pensées	Hall de Sports Georges Draux, rue des Acacias
Valenciennes	Denain	Denain	0001	sans changement	Ecole Emile Zola, rue de Villars
Valenciennes	Saint Amand les Eaux Rive Droite	Hasnon	0003	ajouter: rue du Petit Marais	sans changement

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012104-0003

signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 13 Avril 2012

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté modifiant les bureaux de vote des communes de Maresches et Marcq- en-Baroeul pour l'élection présidentielle des 22 avril et 6 mai 2012

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la citoyenneté
Section des élections

Arrêté modifiant les bureaux de vote des communes de Maresches et Marcq-en-Baroeul pour l'élection présidentielle des 22 avril et 6 mai 2012

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Electoral et notamment son article R.40 ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 décembre 2007 modifiée portant instruction relative à la révision et à la tenue des listes électorales;

Vu la circulaire ministérielle du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 modifié fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1er mars 2012 ;

Vu le Décret n° 2012-256 du 22 février 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord

ARRÊTE

Article 1er - Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 modifié susvisé et à l'occasion de l'élection présidentielle des 22 avril et 6 mai 2012, le lieu de réunion des électeurs de la commune de Maresches est déplacé « classe de l'école maternelle contour du Trieux », les bureaux de vote 22 et 23 de la commune de Marcq-en-Baroeul sont implantés « Ecole Montaigne bâtiment de la Maison de Jeunesse ».

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe et les maires des communes de Maresches et Marcq-en-Baroeul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 13 avril 2012

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

PREFECTURE DU NORD - D.R.L.P. 95-3.11 -

Eric AZOULAY

PREFET DU NORD

Arrêté n °2012109-0002

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 18 Avril 2012

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté modifiant le bureau de vote de la commune de Maresches pour l'élection présidentielle des 22 avril et 6 mai 2012

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la citoyenneté
Section des élections

Arrêté modifiant le bureau de vote de la commune de Maresches pour l'élection présidentielle des 22 avril et 6 mai 2012

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Electoral et notamment son article R.40 ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 décembre 2007 modifiée portant instruction relative à la révision et à la tenue des listes électorales;

Vu la circulaire ministérielle du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 modifié fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1er mars 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2012 modifiant provisoirement à l'occasion des élections présidentielles les bureaux de vote des communes de Maresches et Marcq-en-Baroeul ;

Vu le décret n° 2012-256 du 22 février 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord

ARRÊTE

Article 1er - Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2012 susvisé modifiant provisoirement à l'occasion des élections présidentielles les bureaux de vote des communes de Maresches et Marcq-en-Baroeul, le bureau unique de la commune de Maresches reste fixé à la salle des fêtes.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe et le maire de la commune de Maresches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 18 avril 2012

Pour le Préfet
Le préfet,
et par Délégation
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

PREFECTURE DU NORD - D.R.L.P. * 95-3-6

Michel PLASSON

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 22 Juillet 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2010 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) DE HAZEBROUCK Géré par le Centre Hospitalier de Hazebrouck - BP 209 - 59190 HAZEBROUCK FINESS : 590 035 309

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2010 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) DE HAZEBROUCK

Géré par le Centre Hospitalier de Hazebrouck – BP 209 – 59190 HAZEBROUCK
FINESS : 590 035 309

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

VU le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

VU la décision 2010-008 du 3 mai 2010 modifiée, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, en cas d'empêchement de ce dernier ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 19 avril 2011 publié au journal officiel du 30 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 autorisant la transformation du centre de cure ambulatoire en alcoologie en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, dénommé « le Sémaphore » sis 116 avenue Jean Bart à Hazebrouck et géré par le Centre Hospitalier de Hazebrouck ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Sémaphore de Hazebrouck géré par le Centre Hospitalier de Hazebrouck ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juin 2011 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24 juin 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 29 juin 2011.

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 du CSAPA le Sémaphore à Hazebrouck s'élève à 347 602,82 €.

ARTICLE 2 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la dotation fixée à l'article 1 de la présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 4 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de Hazebrouck et au CSAPA le Sémaphore de Hazebrouck.

FAIT A LILLE LE 02 JUIN 2011.

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 22 Juillet 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) DE CAMBRAI Géré par le Centre Hospitalier du Cateau Cambrésis - 28 Bld Paturle - 59360 LE CATEAU CAMBRESIS FINESS : 590 047 783

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) DE CAMBRAI

Géré par le Centre Hospitalier du Cateau Cambrésis – 28 Bld Paturle – 59360 LE CATEAU CAMBRESIS
FINESS : 590 047 783

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

VU le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

VU la décision 2010-008 du 3 mai 2010 modifiée, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, en cas d'empêchement de ce dernier ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 19 avril 2011 publié au journal officiel du 30 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2010 autorisant la création d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, situé à 44 Avenue de Valenciennes – 59400 Cambrai et géré par le Centre Hospitalier du Cateau Cambrésis ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA géré par le Centre Hospitalier du Cateau Cambrésis. ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juin 2011 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 29 juin 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 du CSAPA du Centre Hospitalier du Cateau Cambrésis s'élève 343 398,82 €.

ARTICLE 2 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la dotation fixée à l'article 1 de la présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 4 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier du Cateau Cambrésis et au CSAPA.

FAIT A LILLE LE 22 JUIN 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 22 Juillet 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) DE LILLE Géré par l'Association Le Pari - 57 Bld de Metz à LILLE FINESS : 590 018 388

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) DE LILLE

Géré par l'Association Le Pari – 57 Bld de Metz à LILLE
FINESS : 590 018 388

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

VU le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

VU la décision 2010-008 du 3 mai 2010 modifiée, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, en cas d'empêchement de ce dernier ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 19 avril 2011 publié au journal officiel du 30 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 autorisant la transformation du centre de cure ambulatoire en alcoologie en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, 57 Boulevard de Metz à Lille, géré par l'Association Le Pari ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Pari géré par l'Association le Pari ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juin 2011 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22 juin 2011adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 29 juin 2011.

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 du CSAPA Le Pari s'élève à 468 151,38 €.

ARTICLE 2 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la dotation fixée à l'article 1 de la présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 4 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Le Pari et au CSAPA le Pari.

FAIT A LILLE LE 22 JUIL. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 22 Juillet 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) DE TOURCOING Géré par l'Association REAGIR - 117 rue de Dunkerque - 59200 TOURCOING FINESS : 590 007 092

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) DE TOURCOING

Géré par l'Association REAGIR – 117 rue de Dunkerque – 59200 TOURCOING
FINESS : 590 007 092

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

VU le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

VU la décision 2010-008 du 3 mai 2010 modifiée, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, en cas d'empêchement de ce dernier ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 19 avril 2011 publié au journal officiel du 30 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du centre spécialisé de soins aux toxicomanes en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, situé 117 rue de Dunkerque à Tourcoing et géré par l'Association Réagir ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA géré par l'Association Réagir. ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juin 2011 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 29 juin 2011.

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 du CSAPA Réagir à Tourcoing s'élève à 742 049,44 €.

ARTICLE 2 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la dotation fixée à l'article 1 de la présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 4 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Réagir et au CSAPA.

FAIT A LILLE LE 22 JUIL. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 22 Juillet 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) DE VALENCIENNES Géré par le Groupe Ecoute information dépendance (GREID) - 42 rue de Mons - 59300 VALENCIENNES FINESS : 590 807 103

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) DE VALENCIENNES

Géré par le Groupe Ecoute information dépendance (GREID) – 42 rue de Mons – 59300 VALENCIENNES
FINESS : 590 807 103

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

VU le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

VU la décision 2010-008 du 3 mai 2010 modifiée, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, en cas d'empêchement de ce dernier ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 19 avril 2011 publié au journal officiel du 30 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, , situé 42 rue de Mons à Valenciennes et géré par le GREID ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA géré par l'Association Greid. ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juin 2011 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 29 juin 2011.

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 du CSAPA Greid de Valenciennes s'élève à 670 620,84 €.

ARTICLE 2 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la dotation fixée à l'article 1 de la présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 4 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Greid et au CSAPA.

FAIT A LILLE LE 22 JUIL. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 22 Juillet 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) DE WIGNEHIES Géré par l'Association d'Education et de Prévention - 192 rue des Arts - 59100 ROUBAIX FINESS : 590 088 835

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) DE WIGNEHIES

Géré par l'Association d'Education et de Prévention – 192 rue des Arts – 59100 ROUBAIX
FINESS : 590 088 835

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

VU le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

VU la décision 2010-008 du 3 mai 2010 modifiée, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, en cas d'empêchement de ce dernier ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 19 avril 2011 publié au journal officiel du 30 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du centre de soins spécialisés aux toxicomanes en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, dénommé Le Point du Jour, situé 41 rue du Général de Gaulle à Wignehies et géré par l'Association d'Education et de Prévention ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Point du Jour géré par l'A.E.P. ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juin 2011 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 29 juin 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 du CSAPA Le Point du Jour à Wignehies s'élève à 681 155,60 €.

ARTICLE 2 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la dotation fixée à l'article 1 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 4 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'A.E.P. et au CSAPA le Point du Jour.

FAIT A LILLE LE 22 JUIL. 2017

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 22 Juillet 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) ESPACE DU POSSIBLE DE LILLE Géré par l'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADNSEA) - Centre Vauban - 199-201 rue Colbert - 59045 LILLE cedex FINESS : 590 807 079

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) ESPACE DU POSSIBLE DE LILLE

Géré par l'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADNSEA) – Centre Vauban – 199-201 rue Colbert – 59045 LILLE cedex
FINESS : 590 807 079

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

VU le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

VU la décision 2010-008 du 3 mai 2010 modifiée, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, en cas d'empêchement de ce dernier ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 19 avril 2011 publié au journal officiel du 30 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 autorisant la transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, dénommé Espace du Possible, situé 60 rue de Valenciennes à Lille et géré par l'ADNSEA ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Espace du Possible géré par l'ADNSEA ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juin 2011 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 29 juin 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 du CSAPA Espace du Possible s'élève à 2 010 602,54€.

ARTICLE 2 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la dotation fixée à l'article 1 de la présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 4 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ADNSEA et au CSAPA.

FAIT A LILLE LE 22 JUIN 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 22 Juillet 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) ETAPES DE MAUBEUGE Géré par l'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADNSEA) - Centre Vauban - 199-201 rue Colbert - 59045 LILLE cedex FINESS : 59 081 6328

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) ETAPES DE MAUBEUGE

Géré par l'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADNSEA) – Centre Vauban – 199-201 rue Colbert – 59045 LILLE cedex
FINESS : 59 081 6328

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

VU le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

VU la décision 2010-008 du 3 mai 2010 modifiée, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, en cas d'empêchement de ce dernier ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 19 avril 2011 publié au journal officiel du 30 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 autorisant la transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, dénommé Etapes, situé 32 Boulevard Pasteur à Maubeuge et géré par l'ADNSEA ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Etapes géré par l'ADNSEA ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juin 2011 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 29 juin 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011du CSAPA Etapes s'élève à 311 258,11 €.

ARTICLE 2 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la dotation fixée à l'article 1 de la présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 4 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ADNSEA et au CSAPA.

FAIT A LILLE LE 22 JUIL. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 22 Juillet 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) LE RELAIS DE ROUBAIX Géré par l'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADNSEA) - Centre Vauban - 199-201 rue Colbert - 59045 LILLE cedex FINESS : 590 810 677

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) LE RELAIS DE ROUBAIX

Géré par l'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADNSEA) – Centre Vauban – 199-201 rue Colbert – 59045 LILLE cedex
FINESS : 590 810 677

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

VU le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

VU la décision 2010-008 du 3 mai 2010 modifiée, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, en cas d'empêchement de ce dernier ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 19 avril 2011 publié au journal officiel du 30 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 autorisant la transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, dénommé le Relais, situé 40 rue Saint Antoine à Roubaix et géré par l'ADNSEA ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Relais géré par l'ADNSEA ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 juin 2011 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 29 juin 2011.

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 du CSAPA le Relais à Roubaix s'élève à 570 614,07€.

ARTICLE 2 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la dotation fixée à l'article 1 de la présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 4 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ADNSEA et au CSAPA le Relais.

FAIT A LILLE LE 22 JUIL. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

PREFET DU NORD

Décision

signé par D. DOILLE, chef du pôle action économique
le 17 Avril 2012

R_D R D D I Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects

DÉCISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE LILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE LILLE

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lille

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes sise à Lille a été régulièrement consultée ;

DÉCIDE

l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Lille (59000),

compte tenu de son périmètre de situation susceptible de faire l'objet d'une expansion socio-économique et d'une réhabilitation.

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

Fait à LILLE, le 17 avril 2012,

le Directeur régional des douanes et droits indirects

Guy JEAN-BAPTISTE

Pour le Directeur régional
Le chef du pôle action économique
D. DOILLE